

- Inscrivez l'année d'imposition visée dans les cases ci-dessus.
- Remplissez cette annexe s'il s'agit d'une fiducie personnelle qui possède des biens agricoles admissibles ou des actions admissibles de petite entreprise, qui déclare un revenu de placements ou déduit des frais de placements et qui selon le cas :
  - attribue des gains en capital imposables provenant de biens agricoles admissibles, d'actions admissibles de petite entreprise ou de provisions sur ces biens à un bénéficiaire qui est un particulier;
  - est une fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait qui demande une déduction pour gains en capital dans l'annexe 5, *Renseignements sur l'époux ou le conjoint de fait bénéficiaire et déduction pour gains en capital d'une fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait*, dans l'année où l'époux ou le conjoint de fait bénéficiaire décède.
- La perte nette cumulative sur placements (PNCP) correspond aux frais de placements totaux de la fiducie pour les années se terminant après 1987, moins son revenu de placements total pour les années se terminant après 1987. Aux fins de la PNCP, le revenu et les frais de placements correspondent au revenu et aux frais relatifs à des biens y compris des dividendes, des intérêts, des revenus de location et des redevances.
- Les fiducies possédant des biens agricoles admissibles ou des actions admissibles de petite entreprise doivent remplir cette annexe chaque année et la conserver dans leurs dossiers. Elles doivent le faire même pour les années à l'égard desquelles elles ne déclarent pas de gains ni de pertes en capital et n'attribuent pas de gains en capital imposables admissibles à leurs bénéficiaires. Le solde du compte des PNCP constitue un total cumulatif. Vous avez besoin du total des frais et du revenu de placements de la fiducie pour les années 1988 et suivantes pour calculer les gains en capital imposables admissibles dans l'annexe 3, *Gains en capital imposables admissibles*.
- La PNCP que vous avez calculée à la ligne 433 réduira le plafond des gains cumulatifs de la fiducie dans l'annexe 3. Cela pourrait réduire les gains en capital imposables admissibles de la fiducie qui donnent droit à la déduction pour gains en capital.

### Frais de placements

Frais de placements demandés dans l'année

Frais financiers et frais d'intérêts (ligne 21 de la déclaration T3)				401
Frais comptables (sauf tout montant compris dans les frais financiers ci-dessus)	4020●	+		402
Honoraires du fiduciaire relatifs aux revenus tirés de biens	4030●	+		403
Impôt étranger relatif aux biens (déduit selon le paragraphe 20(11) ou 20(12))	4040●	+		404
Créances visées au paragraphe 20(21)	4050●	+		405
Pertes de location nettes (ligne 09 de la déclaration T3)		+		406
Part d'associé déterminé dans la perte nette d'une société de personnes autre que les pertes en capital déductibles (voir la remarque 1)	4070●	+		407
Autres frais relatifs aux biens (non compris ci-dessus) (voir la remarque 2)	4080●	+		408
Pertes en capital nettes d'autres années déduites dans l'année (ligne 52 de la déclaration T3)			409	
Montant de la ligne 314 de l'annexe 3			410	
<b>Total partiel</b> (ligne 409 moins la ligne 410; si négatif, inscrivez « 0 »)		=		411
Total des frais de placements déduits dans l'année (additionnez les lignes 401 à 408 et 411)		=		412
Total des frais de placements déduits les années précédentes (ligne 414 de l'annexe 4 de l'année précédente)	4130●	+		413
<b>Frais de placements cumulatifs</b> (ligne 412 plus ligne 413)		=		414

#### Remarque 1

- Un associé déterminé est un commanditaire ou un associé qui ne prend pas une part active dans les activités de la société de personnes ou dans une entreprise semblable hors de la société de personnes.

#### Remarque 2

- Les autres frais relatifs aux biens peuvent comprendre :
    - 50 % des frais relatifs à des ressources et des frais d'exploration qui ont fait l'objet d'une renonciation de la part d'une société ou qui ont été engagés par une société de personnes alors que la fiducie était un associé déterminé;
    - les frais d'acquisition ou de vente d'unités, de participations ou d'actions, et les frais relatifs à l'obtention de prêts;
    - le remboursement de paiements incitatifs;
    - le remboursement d'intérêts sur remboursement;
    - la partie irrécouvrable du produit de disposition de biens amortissables (sauf les véhicules de tourisme dont le coût dépasse 30 000 \$);
- Remarque  
Pour les fiducies qui ont une année d'imposition commençant en 2000 et se terminant en 2001, l'exception s'applique aux véhicules de tourisme dont le coût dépasse 27 000 \$, si la fiducie a disposé du véhicule en 2000;
- la vente d'un contrat de vente ou d'une hypothèque compris dans le produit de disposition dans une année précédente, selon le paragraphe 20(5);
  - les primes d'assurance-vie déduites du revenu tiré d'un bien;
  - la déduction pour amortissement demandée pour des films portant visa ou des bandes vidéo.

## Revenu de placements

Inscrivez les frais de placements cumulatifs de la ligne 414 ▶   414

### Revenus de placements déclarés dans l'année

Revenu de dividendes imposables (ligne 03 de la déclaration T3 <input type="text"/> <input type="text"/> X 1,25)	=	<input type="text"/>	421
Revenu de placements étrangers (ligne 04 de la déclaration T3)	+	<input type="text"/>	422
Autre revenu de placements (ligne 05 de la déclaration T3)	+	<input type="text"/>	423
Revenus nets de location (ligne 09 de la déclaration T3)	+	<input type="text"/>	424
Part d'associé déterminé dans le revenu net d'une société de personnes autre que des gains en capital imposables (voir la remarque 3)	4250 ● +	<input type="text"/>	425
Autre revenu de biens (voir la remarque 4)	4260 ● +	<input type="text"/>	426

Total des gains en capital imposables (ou pertes en capital nettes) pour l'année (total des montants de la ligne 122 de l'annexe 1, la ligne 25 du formulaire T1055 et la ligne 308 de l'annexe 3, s'il y a lieu)

Montant de la ligne 311 de l'annexe 3, s'il y a lieu  427

-  428

**Total partiel** (ligne 427 moins ligne 428; si négatif, inscrivez « 0 »)  +  429

Total du revenu de placements déclaré dans l'année (additionnez les lignes 421 à 426 et 429)  =  430

Total du revenu de placements déclaré dans les années précédentes (ligne 432 de l'annexe 4 de l'année précédente)

4310 ● +   431

**Revenu de placements cumulatif** (ligne 430 plus ligne 431)  =   ▶   432

**Perte nette cumulative sur placements** (ligne 414 moins ligne 432; si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez ce montant à la ligne 326 de l'annexe 3.  =   433

### Remarque 3

- Un associé déterminé est un commanditaire ou un associé qui ne prend pas une part active dans les activités de la société de personnes ou dans une entreprise semblable hors de la société de personnes.

### Remarque 4

- Les autres revenus de biens peuvent comprendre :
  - toute récupération de la déduction pour amortissement relative à un revenu tiré de biens, y compris un produit d'assurance (autre que les montants inclus à la ligne 424);
  - un revenu provenant du Fonds 2 du compte de stabilisation du revenu net (CSRN) inscrit à la ligne 10 de la déclaration T3;
  - les subventions à l'isolation thermique des maisons ou à la conversion énergétique selon l'alinéa 12(1)u);
  - les montants reçus à titre d'incitation ou de remboursement;
  - le revenu tiré de l'attribution de biens à un actionnaire.